

Le mardi 10 décembre 2024, le Conseil municipal dont les membres ont été légalement convoqués le 4 décembre 2024, s'est réuni à 19h00 en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire, à Bures-sur-Yvette, salle des Cérémonies.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Céline VALOT, Yvon DROCHON, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Elgan DELTERAL-DAURY, Richard VARSAVAUX, Gauthier LASOU, Philippe HAUGUEL, Pascal VERSEUX, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Philippe TROCHERIS, Michel LAUER, François EVRARD, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET.

DATE D’AFFICHAGE

17 DEC. 2024

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Rosa HOUNKPATIN pouvoir à Jean-François VIGIER
Joël ROBICHON pouvoir à Richard VARSAVAUX
Véronique DUBAULT pouvoir à Anne BODIN
Marie MONSEF pouvoir à Jean-Marc BODIOT

ABSENT (S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe HAUGUEL

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	29

OBJET : 082/2024 - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PRESENTATION DE L'AVIS DE LA MRAE ET DE LA DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60, les articles R.151-1 à R.153-22 et les articles R.104-33 à R.104-37,

Vu la délibération du Conseil municipal n°034-2018 en date du 25 juin 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°031-2024 en date du 9 avril 2024 approuvant la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU afin de permettre la réhabilitation du château de Montjay et du Pavillon des Amours,

.../...

Vu la délibération du Conseil municipal n°051-2024 en date du 27 juin 2024 motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du site du Château de Montjay,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France par courrier en date du 12 août 2024 pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 9 octobre 2024 de dispenser la modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale,

Considérant la commission municipale n°4 – Urbanisme/Environnement/Transition/Nouvelles Technologie en date du 28 novembre 2024,

Considérant Que, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme et pour faire suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le Conseil municipal doit se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET), **3 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et David TREILLE) et **1 ABSTENTION** (Dominique JACQUET).

- **Décide** de suivre l'avis de la MRAE et de dispenser d'évaluation environnementale la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- **Dit** qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :
 - sera affichée pendant un mois en Mairie ;
 - sera publiée au recueil des actes administratifs.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
et ont signé les membres présents
Pour Extrait Certifié conforme

BURES-SUR-YVETTE, le **16 DEC. 2024**

Le Maire,
Jean-François VIGIER

